

22 mars 2018

## CIRCULAIRE CTOI 2018–16

### QUESTIONS RELATIVES À LA 22<sup>ÈME</sup> SESSION DE LA CTOI (S22) 60 JOURS AVANT LA SESSION

- **ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**
- **PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CTOI**
- **DEMANDES DE STATUT D'OBSERVATEUR**
- **RAPPEL POUR LES PROPOSITIONS DE MCG**
- **PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**

Madame/Monsieur,

#### 1. Ordre du jour provisoire

Conformément à l'Article IV.1 du Règlement intérieur de la CTOI (2014), l'ordre du jour provisoire de la 22<sup>e</sup> Session de la Commission est désormais disponible sur le site web de la CTOI [Page des réunions S22](#)

Les Membres sont invités à soumettre tout commentaire et proposition d'éléments additionnels à inclure à l'Ordre du jour provisoire au plus tard le 18 avril 2018 afin qu'un Ordre du jour révisé puisse être diffusé au moins trente avant la Session.

Nous vous rappelons que la 22<sup>e</sup> Session de la Commission se tiendra à Bangkok, en Thaïlande, du 21 au 25 mai 2018. Les versions électroniques des autres documents de la réunion, y compris un Calendrier indicatif et les Propositions de mesures de conservation et de gestion, seront publiées sur le site web de la CTOI [Page des réunions S22](#) au fur et à mesure de leur disponibilité.

#### 2. Propositions d'amendements au Règlement intérieur de la CTOI

Conformément à l'Article XVIII du Règlement intérieur de la CTOI (2014), les propositions suivantes visant à amender le Règlement intérieur de la CTOI ont été reçues par le Secrétariat :

- [Amendement à l'Appendice II](#) - Procédure de sélection et de nomination du Secrétaire exécutif de la Commission (petit groupe de rédaction de la CTOI)
- [Amendement à l'Appendice V](#) - Termes de référence du Comité d'application et règlement intérieur (Union européenne)

Pour examiner ces propositions, veuillez cliquer sur les liens ci-dessus. Ils ont également été répertoriés dans l'ordre du jour provisoire aux fins d'examen par la Commission.

#### 3. Demandes de statut d'observateur

Les ONG suivantes :

- East Africa Platform of Non State Actors in Fisheries and Aquaculture Sector (EARFISH) et
- La Coalition pour des Accords de Pêche Équitables (CAPE)

ont demandé à participer à la Commission des Thons de l'Océan Indien en qualité d'observateurs. Veuillez [cliquer ici](#) pour consulter leurs lettres de demande respectives.

Distribution

**Parties contractantes de la CTOI** : Australie, Chine, Comores, Érythrée, Union européenne, France (Territoires), Guinée, Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Afrique du sud, Sri Lanka, Soudan, République Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni (TOM), Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes** : Bangladesh, Liberia, Sénégal. **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Président de la CTOI. Copie** : Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.

---

Conformément à l'Article XIV du Règlement intérieur de la CTOI, il est demandé aux Parties contractantes à la Commission d'examiner ces demandes. Ainsi, à moins que des objections ne soient reçues dans les 30 jours de la date de la présente circulaire, le Secrétariat de la CTOI considérera que l'accord a été donné au Secrétaire exécutif pour inviter l'observateur potentiel à assister aux réunions de la CTOI.

#### **4. Rappel pour les propositions de MCG**

Conformément à l'Article IV du Règlement intérieur de la CTOI, les propositions de nouvelles Mesures de Conservation et de Gestion ou des révisions de celles-ci doivent être reçues trente (30) jours avant la Session, au plus tard, afin d'être examinées par la Commission. Par conséquent, toutes les propositions doivent être reçues par le Secrétariat de la CTOI avant minuit le 20 avril 2018, heure des Seychelles.

En vue d'améliorer davantage la coordination dans le processus d'élaboration de propositions de nouvelles MCG et/ou de MCG révisées qui doivent être examinées aux Sessions de la Commission, les Parties contractantes sont encouragées à soumettre un titre provisoire, indiquer la Partie contractante promotrice de la proposition ainsi qu'un coordinateur pour la proposition (y compris l'adresse électronique du coordinateur) bien avant le délai de 30 jours. Le Secrétariat publiera ces informations sur la page [des réunions S22](#) afin que les Parties contractantes puissent identifier les propositions en cours d'élaboration, et le cas échéant coopérer à l'élaboration de ces propositions, avant la Session au cours de laquelle elles seront discutées. Cette démarche vise à éviter toute duplication et à aider à parvenir à un consensus sur des questions litigieuses avant la Session, en améliorant ainsi l'efficacité pendant la Plénière.

#### **5. Budget prévisionnel**

Conformément à l'Article III du Règlement financier de la CTOI, les prévisions budgétaires et les informations y afférentes pour la 22<sup>e</sup> Session de la Commission sont désormais disponibles sur le site web de la CTOI [réunion CPAF15](#).

Cordialement,



Christopher O'Brien  
Secrétaire exécutif

**Pièces jointes** : aucune